
Neuvième Assemblée
Genève, 24-28 novembre 2008
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Présentation informelle des demandes
soumises en application de l'article 5
et de l'analyse qui en a été faite

**ANALYSE DE LA DEMANDE DE PROLONGATION SOUMISE PAR
LE NICARAGUA POUR ACHEVER LA DESTRUCTION
DES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION**

Document soumis par le Président de la huitième Assemblée des États parties
au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation

1. Le Nicaragua a ratifié la Convention le 30 novembre 1998. Elle est entrée en vigueur à son égard le 1^{er} mai 1999. Dans son rapport initial soumis le 30 septembre 1999 au titre des mesures de transparence, le Nicaragua a rendu compte des zones placées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée ou avérée. Le Nicaragua est tenu de détruire toutes les mines antipersonnel qui se trouvent dans des territoires sous sa juridiction ou son contrôle ou de veiller à leur destruction le 1^{er} mai 2009 au plus tard. Considérant qu'il ne pourra respecter ce délai, il a soumis au Président de la huitième Assemblée des États parties, le 28 mars 2008, une demande de prolongation de un an (jusqu'au 1^{er} mai 2010).
2. Le Nicaragua indique que, d'après des enregistrements remontant à 1989, il dénombrait 991 zones minées («objectifs»), avec un total de 135 643 mines. Sur la base des travaux en cours qui avaient permis de découvrir de nouvelles zones minées non enregistrées, il estimait que cela représentait seulement 80 % de l'ensemble de la tâche à mener à bien pour appliquer l'article 5. Le nombre total révisé d'«objectifs» était de 1 005.
3. Le Nicaragua indique que, dans le cadre des travaux achevés à la date de sa demande de prolongation (qui avaient commencé avant l'entrée en vigueur), il avait détruit 155 192 mines antipersonnel mises en place, dont 15 833 mines qui n'avaient pas été enregistrées à l'origine. Sur l'estimation actualisée de 1 005 «objectifs», 958 avaient été traités. Le Nicaragua a joint à sa demande une annexe donnant des informations détaillées sur chacun de ces 958 objectifs, avec notamment l'indication de leur emplacement et du nombre de mines détruites¹. Il a aussi indiqué

¹ Le groupe des analyses a noté une discordance entre le nombre total de mines détruites indiqué dans le corps de la demande de prolongation (155 192) et le nombre total figurant dans les annexes de la demande (158 661).

que 47 objectifs représentant une superficie totale de 285 800 m² (environ 0,3 km²) restaient à traiter². Les États parties chargés d'analyser les demandes soumises en application de l'article 5 de la Convention (les membres du «groupe des analyses») ont noté que le Nicaragua n'avait cessé de progresser depuis l'entrée en vigueur de sorte que de nombreux objectifs avaient été atteints et qu'un grand nombre de mines avaient été détruites.

4. Ainsi que mentionné plus haut, le Nicaragua demande une prolongation d'un an (jusqu'au 1^{er} mai 2010). Il indique que la possibilité d'achever la destruction des mines dans ce délai dépendra de l'assistance internationale qu'il recevra. Son objectif est d'avoir fini de s'acquitter de ses obligations en la matière à la fin de 2009 en ne gardant qu'une capacité résiduelle en 2010. Le groupe des analyses note que, même s'il est prévu que toutes les zones soient traitées d'ici la fin de 2009, la prolongation est demandée jusqu'au 1^{er} mai 2010 pour faire face au cas où des zones minées seraient encore découvertes, compte tenu du fait que le Nicaragua a déjà rencontré ce type de situation. Le 18 avril 2008, le Président de la huitième Assemblée des États parties a écrit au Nicaragua pour obtenir des éclaircissements sur divers points et notamment pour lui demander si le manque de ressources budgétaires en 2008 affecterait le délai d'exécution. Le Nicaragua a répondu que si les fonds nécessaires n'étaient pas obtenus, 40 % de ses moyens opérationnels seraient démobilisés et la destruction des mines se prolongerait très probablement en 2010.

5. Le Nicaragua fait état des difficultés suivantes: a) le nombre de mines ou zones minées enregistrées n'a représenté qu'environ 85 % de l'ensemble du travail à effectuer; b) du fait de problèmes budgétaires, il a fallu en 2007 retirer des fronts opérationnels 100 spécialistes du déminage humanitaire; c) trois ouragans de catégorie 5 (en 1987, 1988 et 2007) ont affecté tous les aspects du processus de déminage. La tâche a encore été rendue plus compliquée par des précipitations record; d) la topographie des lieux où se trouvent les zones minées est telle que les précipitations y sont plus fortes et les routes en mauvais état; e) le budget pour 2008 n'est que partiellement assuré.

6. Le Nicaragua prévoit que, si le déminage humanitaire peut se poursuivre conformément au plan, avec 29 zones nettoyées en 2008, il restera 19 zones (avec environ 7 700 mines mises en place) à traiter en 2009. Il faudrait pour ce faire travailler sur les cinq fronts opérationnels avec un total de 17 équipes de déminage comptant chacune 10 personnes auxquelles s'ajouteraient une unité de marquage et une unité de déminage mécanique.

7. Le Nicaragua indique qu'il utilise les moyens suivants: études d'impact, études techniques, déminage manuel et mécanique et contrôle qualité. Il souligne en outre que ces activités sont menées conformément aux normes internationales de déminage. Par ailleurs, un système de supervision et de surveillance des opérations de déminage a été mis en place.

8. Le Nicaragua indique qu'il lui faut un total de 6,5 millions de dollars en 2009-2010 pour achever sa tâche (en plus de 1,8 million de dollars nécessaires en 2008). Répondant à des questions posées par le Président de la huitième Assemblée des États parties, le Nicaragua a précisé que les calculs des coûts étaient fondés sur des données concernant les années

² Le groupe des analyses a noté une discordance dans le nombre total d'objectifs indiqués comme restant à traiter (tantôt 47, tantôt 48).

précédentes, compte étant tenu de l'inflation, et que ces sommes devaient permettre de maintenir la structure opérationnelle actuelle et de remplacer le matériel de déminage. Il indique en outre que, depuis 1997, il investit ses propres ressources dans le déminage humanitaire, notamment par le biais d'une contribution annuelle constante de un million de dollars depuis 1999. Le Nicaragua entend investir 600 000 dollars en 2008, un million de dollars en 2009 et 100 000 dollars en 2010. Le groupe des analyses a noté que le Nicaragua avait régulièrement pris en charge environ 1/6 des coûts du déminage et qu'il entendait faire de même pendant la période de prolongation.

9. Le Nicaragua indique qu'en 2009-2010 il aura besoin de 5,4 millions de dollars provenant de sources internationales. Le groupe des analyses a fait observer que l'appui international sur lequel le Nicaragua comptait correspondait à ce qu'il avait reçu par le passé. Il a cependant aussi noté que le niveau des contributions annuelles avait baissé en 2008 et que, si ce mouvement se poursuivait, le Nicaragua aurait des difficultés pour s'acquitter de ses obligations de la manière décrite dans la demande. Le Président de la huitième Assemblée des États parties a demandé au Nicaragua des éclaircissements concernant son plan de mobilisation des ressources. Le Nicaragua a répondu en déclarant que l'organisme national de déminage faisait parallèlement des efforts pour recueillir des fonds et couvrir ainsi le déficit de 2008, que ces efforts avaient débouché sur des engagements financiers pris par divers donateurs par le biais de l'Organisation des États américains pour couvrir partiellement les opérations en 2008 et que des propositions pour 2008 et 2009 avaient été soumises à plusieurs donateurs ou canaux de financement, pour examen.

10. Le Nicaragua fait savoir qu'il existe un nombre important de blessés de guerre dans le pays. Pendant la période de prolongation, les mines terrestres qui menacent en permanence la sécurité de la population seront retirées. Le Nicaragua indique en outre qu'une fois la tâche de destruction achevée 30 000 personnes habitant dans un rayon de 5 km de zones minées seront libérées du danger que présentent lesdites zones. Il note en outre que la plupart des mines restant à détruire se trouvent dans des zones protégées et sur un site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

11. Le Nicaragua donne d'autres informations qui peuvent aider les États parties à évaluer et examiner la demande, notamment des tableaux détaillés sur les zones minées et l'inventaire du matériel ainsi que des cartes et diagrammes détaillés pour faciliter la compréhension de la nature de la tâche à exécuter.

12. Le groupe des analyses a considéré que la proposition de prolongation d'un an semblait raisonnable, mais que le succès dans l'exécution de la tâche était très fortement lié à l'obtention de l'appui de donateurs à un niveau correspondant à ce que le Nicaragua avait reçu par le passé. Il a en outre noté que, comme le Nicaragua l'avait déclaré dans sa demande, ce pays serait en mesure d'achever l'exécution de sa tâche de destruction avant la fin de 2009.

13. Le groupe des analyses a fait observer qu'en raison de l'importance d'un appui extérieur pour mener la tâche à bien le Nicaragua pourrait sans attendre communiquer plus en détail et à un public plus large son plan stratégique pour les activités à réaliser. Le groupe a aussi fait observer qu'après avoir versé des fonds importants pour aider le Nicaragua depuis 1997, les États parties en mesure de le faire n'avaient plus qu'une petite contribution supplémentaire à faire pour que l'application de l'article 5 puisse être achevée dans un délai extrêmement court, non seulement au Nicaragua, mais aussi dans toute la région de l'Amérique centrale.

14. Le groupe des analyses a considéré que la présentation détaillée des 47 zones minées restantes aiderait beaucoup à la fois le Nicaragua et l'ensemble des États parties à évaluer les progrès réalisés dans l'application de l'article 5 durant la période de prolongation. À cet égard, il a conclu que la communication par le Nicaragua de données actualisées sur ces zones lors des réunions des comités permanents et à la deuxième Conférence d'examen profiterait à la fois à ce pays et à l'ensemble des États parties.
